



L'assurance vie est-elle condamnée ?

Hervé de la Tour d'Artaise (CGPC)

Support d'investissement favori des Français, l'assurance vie suscite de nombreuses interrogations aujourd'hui : sa fiscalité privilégiée sera-t-elle remise en cause à l'occasion d'une prochaine loi de finances rectificative ?- la baisse des taux et la quasi-faillite des Etats entraîneront-elles les fonds en euros dans leurs chutes ?

Sur la question de la fiscalité, force est de constater que l'assurance vie jouit aujourd'hui d'un véritable privilège. Au-delà d'un délai de détention de 8 ans, les intérêts perçus à l'occasion des retraits ne sont imposés qu'à hauteur de 7,5% (hors prélèvements sociaux qui sur tous les produits du patrimoine sont désormais de 15,5%). Ce taux doit être comparé au niveau de prélèvement supporté par tous les autres placements financiers (tranche marginale d'imposition + prélèvements sociaux). Pour un contribuable se situant dans les dernières tranches du barème de l'impôt sur le revenu, l'assurance vie, support traditionnel du placement à long terme, devient paradoxalement le meilleur produit du court terme sur le court terme. Il y a là une évidence que le législateur pourrait utiliser pour durcir la fiscalité. Et pourtant, ce risque tant redouté ne s'est pas produit à l'occasion des innombrables réformes de la taxation que nous avons connues au fil des années...L'explication tient sans doute au fait que l'assurance vie, au travers des contrats en euros essentiellement, est le réceptacle naturel des emprunts émis par le Trésor Public pour financer ses déficits. Tant que l'Etat aura besoin de placer des obligations, il devra favoriser l'assurance vie.

Cette vision optimiste sur le support juridique que constitue l'assurance vie ne doit pas, cependant, pas faire oublier le problème financier que constitue la baisse des taux de rendements des obligations. Même avec une inflation contenue, un placement dont la rémunération devrait tomber en dessous de 3% par an ne permet pas à l'épargnant de maintenir son pouvoir d'achat sur longue période. Il y a bien là un vrai problème qui devrait inciter l'investisseur à se détourner des fonds euros pour une part significative de ses placements. Où aller alors ? Vers un produit de capitalisation assurément pour échapper à la fiscalité quasi confiscatoire rappelée ci-dessus. On pense alors au PEA mais celui-ci n'est pas sûr sur courte période...S'orienter vers l'épargne réglementée (livret A, LDD...) mais les montants sont limités et la protection du pouvoir d'achat n'est pas assurée...ou investir sur les supports « unités de compte » d'un contrat d'assurance vie multi supports. L'épargnant aura ainsi accès à une enveloppe qui lui permet d'investir en actions (partiellement mais suffisamment pour préserver la valorisation de son portefeuille exprimée en euros constants), en immobilier (sans avoir à supporter les soucis de la gestion), en France comme à l'étranger.

L'assurance vie a donc encore de beaux jours devant elle si l'on veut bien considérer que la sécurité du « père de famille » ne réside pas dans les placements à taux fixes et l'on veut bien se souvenir que sur longue période il est probablement moins « risqué » de se placer sur les supports immobiliers et actions. Rappelons, en outre, que ces placements se font dans un cadre fiscal qui, même s'il devait être raboté sur certains contours, demeure particulièrement attractif.